MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté**

« PRESTATAIRE » AGRICOLE À LA JOURNÉE

Une fausse bonne idée ?

Quels sont les risques de ce faux statut ?

Un exploitant a besoin de main-d'œuvre pour quelques jours, le temps d'un chantier de clôtures, d'une taille de vigne ou d'un pic d'activité. Une personne se présente comme « prestataire de services en travaux agricoles ». Elle intervient seule, sans matériel, et facture ses journées. **Est-ce vraiment une prestation de service ?** Bien souvent non, et la qualification entraîne des **risques juridiques et financiers importants** pour l'exploitant agricole comme pour la personne qui propose ses services.

LE STATUT DE MICRO-ENTREPRENEUR EST FERMÉ AUX TRAVAUX AGRICOLES

Les travaux agricoles (parcs et jardins compris) relèvent de la Mutualité sociale agricole (MSA) et non du régime général. Le régime de micro-entrepreneur n'est donc pas ouvert à ce type d'activité. Une personne qui se présente comme « auto-entrepreneur en travaux agricoles » ne peut donc pas, quelle que soit sa bonne foi, être en règle pour ce type d'activité.

BESOIN PONCTUEL DE MAIN-D'OEUVRE, LES SOLUTIONS LÉGALES

ENTRAIDE FAMILIALE
Parents au 1er degré, sans subordination ni caractère régulier

ENTRAIDE ENTRE AGRICULTEURS
Échange de services réciproque et gratuit

TRAVAIL TEMPORAIRE
Par une entreprise de travail temporaire déclarée

PRÊT DE MAIN-D'OEUVRE SANS BUT LUCRATIF
Entre employeurs, sans but lucratif, avec l'accord du salarié

PRESTATION DE SERVICE
Un travail défini, confié à un professionnel indépendant

UNE VRAIE PRESTATION DE SERVICE ? 3 CRITÈRES CUMULATIFS

1. Une **tâche précise** et **définie**, pas une simple présence sur l'exploitation
2. Le **savoir-faire** et le **matériel** du prestataire, et le cas échéant son personnel
3. Un **prix fixé selon le travail réalisé**, pas selon les heures ou les journées

LES SIGNAUX QUI DOIVENT ALERTER

- Une rémunération à la **journée** ou à **l'heure**, parfois en espèces ;
- Un travail avec le **matériel de l'exploitant** ;
- Des **consignes données** chaque jour par l'exploitant ;
- **Aucun contrat**, aucune attestation, aucune formalité.

VU SUR LES RÉSEAUX

« Je me lance à mon compte comme chauffeur agricole pour tous vos travaux, avec ou sans matériel, à la journée, à la semaine ou au mois. »

Ce n'est pas une prestation de service licite.

**DREETS Bourgogne-Franche-Comté - Pôle politique du travail
Octobre 2026**

QUAND LA “PRESTATION” N’EN EST PAS UNE

LA PERSONNE EST PLACÉE PAR UN TIERS

Prêt de main-d'œuvre illicite, voire **marchandage** si le salarié y perd ou si le montage contourne les règles.

LA PERSONNE SE DIT INDÉPENDANTE MAIS TRAVAILLE SOUS LES ORDRES DE L'EXPLOITANT

L'exploitant devient employeur d'un salarié non déclaré. C'est du **travail dissimulé.**

CE QUE RISQUE L’EXPLOITANT

Recours au travail dissimulé

3 ans · 45 000 €

jusqu'à 5 ans et 75 000 € en cas de circonstances aggravantes

Prêt illicite de main-d’oeuvre

2 ans · 30 000 €

jusqu'à 10 ans et 100 000 € en bande organisée

Marchandage

2 ans · 30 000 €

d’emprisonnement et d’amende

***NB** : Montants pour une personne physique. Pour une exploitation en société, l'amende est en principe **multipliée par cinq**, soit **jusqu'à 225 000 €** pour le travail dissimulé.*

- **Solidarité financière** pour les salaires, indemnités et cotisations dues
- **Peines complémentaires,** dont exclusion des marchés publics
- **En cas d’accident du travail,** l'exploitant est seul face aux conséquences
- Une pratique répandue localement **n'immunise personne**

CE QUE RISQUE LE “PRESTATAIRE”

- **La perte du statut revendiqué**, avec un remboursement possible des sommes perçues
- **Aucun droit lié au statut du salarié,** ni couverture accident du travail, ni retraite complète, ni chômage
- **Des poursuites pénales** s'il a joué un rôle actif dans la fraude

FACE À UN VRAI PRESTATAIRE, LES BONS RÉFLEXES

- ✔ Signer un **contrat de prestation de services** ;
- ✔ A partir de **5 000 € HT**, obtenir une **attestation de vigilance**, vérifier son authenticité auprès de la MSA, et la renouveler tous les 6 mois ;
- ✔ Sur signalement de l'inspection du travail, enjoindre le prestataire de régulariser sans délai ;
- ✔ Prestataire établi à l'étranger, exiger **l’accusé de réception de la déclaration de détachement** avant le début des travaux.

Pour aller plus loin

Cette note flash résume la **note juridique détaillée** « Le recours au prestataire agricole à la journée, une fausse bonne idée ? ». Statuts, obligations du donneur d'ordre, cas du prestataire étranger, sanctions et bases légales y sont développés.

À consulter sur le site de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté ou en scannant le QR code.

LES CONTACTS UTILES

- ***Pour obtenir des renseignements en droit du travail, consultez le Code du travail numérique :*** https://code.travail.gouv.fr/
- ***Pour des renseignements complémentaires***, vous pouvez contacter le Pôle Travail de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté à l’adresse suivante : dreets-bfc.polet@dreets.gouv.fr
- ***Pour trouver votre MSA territorialement compétente*** : https://www.msa.fr/lfp/contact/coordonnees-msa

DREETS Bourgogne-Franche-Comté - Pôle politique du travail
Octobre 2026